

XXème congrès du SNFOCOS

Guidel 4 – 7 octobre 2021

Résolution de la Commission Permanente Professionnelle des

Informaticiens

Les membres de la Commission Permanente professionnelle des informaticiens ont dressé les constats suivants :

- Les Schémas Directeurs élaborés par les Directions des systèmes d'Information (SDSI) des différentes branches de la sécurité sociales sont convergents. Ces dernières délèguent de plus en plus leur SI à des sociétés externes avec les risques et les dérives déjà remontés depuis des années par le SNFOCOS.
- l'absence révoltante de vraies stratégies de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du personnel informaticien.

Ces constats se traduisent par :

- Une perte de maîtrise des Caisses Nationales pour les projets considérés comme « cœurs de métier ».
- L'abandon des métiers de fabrication au profit de métiers de pilote de projet ou de prestataires.
- Une inquiétude grandissante sur la capacité des DSI et donc les Caisses Nationales à faire face à la déficience éventuelle de l'un des sous-traitants. Y a-t-il un PCA de substitution face à un attributaire défaillant ?
- Le risque de sur-chiffrage des projets de la part des sociétés de service dû à la perte de connaissance de notre Système d'Information.
- La perte du savoir-faire technique et fonctionnel qui freine les carrières des informaticiens des Caisses Nationales.

La Commission Permanente Professionnelle des Informaticiens élabore un plan d'actions composé des axes suivants :

- 1. Veiller à la mise en place de moyens de contrôle de la sous-traitance informatique en exigeant l'élaboration par les Caisses Nationales, de chartes qui, d'une part, définiraient un ratio précisant le poids de la sous-traitance dans les projets, et d'autre part, garantiraient le transfert de compétences vers les agents de l'institution pour assurer leur évolution professionnelle.
- 2. Exiger l'élaboration de schémas directeur des systèmes d'information des branches de sécurités sociales intégrant des schémas directeurs des ressources humaines informatiques ainsi que la définition des mesures d'accompagnement au changement.
- 3. Exiger la mise en cohérence des rémunérations avec les libellés d'emplois informatiques en défendant les principes de la classification et contribuer le cas échéant à son amélioration. En règle générale, nous revendiquons le rattachement à la grille informatique de toutes personnes exerçant un métier dans ce

domaine.

4. Poursuivre le développement d'une communication destinée aux informaticiens selon leurs branches, la nature de leurs organismes d'appartenance et leurs emplois,

En particulier, et dans la continuité du mandat précèdent, nous allons travailler sur :

- 1. La poursuite des actions de communication auprès de toutes les catégories de personnels participant directement ou indirectement aux activités relatives aux systèmes d'information,
- 2. Le soutien et l'engagement dans toute initiative œuvrant à la syndicalisation des informaticiens,
- 3. L'apport de notre expertise à tout sujet portant sur la classification des informaticiens et plus généralement à toutes mesures les concernant.

Composition de la Commission Permanente Professionnelle des Informaticiens pour les années 2021 - 2024 :

François NADER (CNAM), Secrétaire de la Commission

Claire DORNIC (CNAM), Ileana Barbu (CRAMIF)

Alain Ponsot (CNAM)

Bertrand Marcilly (CNAM)

Nicolas Chauvin (CNAM)

Karim LARNAOUT (CRAMIF)

Rui GONÇALVES (RSI, CNAM)

Jean-Louis RICHET (CPAM 42),

Philippe GUERRA (CNAM),

Philippe Pastanella (CNAM)

Vincent KRIKORIAN (UGECAM PACA CORSE)